

MAIRIE de JONQUIERES



18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE

CANTON de COMPIEGNE SUD

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Etaient présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire,
Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Chantal VANDENHOLE, Alain DENNEL et Thierry MECIAR, Adjoint,
Denis LUQUIAU, Marie-José LAUNAY, Patrice FRONTCZAK, Mélanie REMY-GILLANT, Anthony ELOY,
Valentine HOCHART, Patrice QUIDEÇON, Catherine CARLUY-BOCQUET, Sébastien LAMALLE,
Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Marielle QUIDEÇON à Sylvie CHANTAREAU-FABIEN

A été désignée secrétaire de séance : Chantal VANDENHOLE

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 15

Début de la séance à 20h00

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026, joint en annexe.

Arrivée de Valentine HOCHART.

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le compte financier unique (CFU), fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble des communes et EPCI. La candidature de la commune de Jonquières ayant été retenue en 2023 pour expérimenter et préparer le déploiement, c'est la troisième fois que notre collectivité produit un CFU.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Sylvie FABIEN-CHANTAREAU en sa qualité d'adjointe déléguée aux finances.

Madame Sylvie FABIEN-CHANTAREAU, adjointe déléguée aux finances, présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le compte financier unique 2025 de la commune qui se décompose comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	825 794,51	616 847,00	1 442 641,51
	Recettes réalisées (1)	B	439 650,35	665 453,73	1 105 104,08
	Restes à réaliser	C	141 380,00	0,00	141 380,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	811 957,74	749 968,04	1 561 925,78
	Dépenses réalisées (1)	E	721 412,47	572 526,17	1 293 938,64
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-281 762,12	92 927,56	-188 834,56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-13 836,77	133 121,04	119 284,27
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-295 598,89	226 048,60	-69 550,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	141 380,00	0,00	141 380,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-154 218,89	226 048,60	71 829,71

Madame CHANTAREAU-FABIEN explique en détail les chiffres correspondant aux dépenses et aux recettes en investissement et en fonctionnement. Elle interroge l'assemblée pour savoir si tout le monde a compris.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Sylvie FABIEN-CHANTAREAU,

Vu l'article 205 de la loi de finances 2024 qui vient modifier l'article 242 de la loi de finances 2023-1322 du 29 décembre 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la délibération n°37-2023 du 7 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Jonquières ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Et après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité le compte financier unique 2025

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Précisant que M. Le Maire n'a pas pris part au vote.

3. AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2025

Le Conseil vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le compte financier unique.

Le dernier fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -13 836,69 €

Pour rappel : excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

133 121,38 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -281 762,12 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 92 927,56 €

Restes à réaliser : par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 00 €

En recettes pour un montant de : 141 380 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 154 218,81 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 154 218,81 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 71 829,71 €

Considérant que, depuis plusieurs années, un écart de quelques centimes est constaté avec la trésorerie générale, résultant de l'ancienne méthode d'arrondi automatique des montants, il est décidé de se référer désormais aux données de celle-ci afin de supprimer toute divergence dans le prochain CFU ainsi que dans le budget à venir.

Madame CHANTAREAU FABIEN demande si l'assemblée a des questions, personne ne se manifestant elle poursuit la lecture du rapport.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Sylvie FABIEN-CHANTAREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-15 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'approbation du compte financier unique 2025,

Vu les résultats globaux cumulés au 31 décembre 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, l'affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 154 218,81€ prélevée sur l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2025

APPOUVE à l'unanimité la reprise du solde et de l'affecter au compte 002 « Excédent de résultat de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2026, soit 71 829,71 €.

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur Le Maire explique que pour la taxe foncière sur le bâti, les bases d'imposition effectives augmentent passant de 853 537 € en 2025 à 860 500 € en 2026. Le taux 49,86 % ferait toucher à la commune 429 045 €.

En additionnant la taxe foncière sur la bâti, la taxe foncière sur le non bâti, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises la Commune devrait percevoir la somme de 457 115 € en

2026. Mais à ce montant sera prélevé la somme de 55 587 € qui représente les ressources fiscales indépendantes des taux votés.

La commune touchera donc réellement la somme de 401 528 €.

Monsieur la Maire explique que les taux applicables sont compris dans des fourchettes autorisées, par exemple pour la taxe d'habitation le taux peut aller jusqu'à 49,81 %.

Pour rappel, la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux qui restent inchangés depuis 2022.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1 639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité la fixation des taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.98 %
- taxe d'habitation : 13,00 %

5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a des questions particulières par rapport au budget transmis en amont avant de commencer la lecture du projet de délibération. L'assemblée n'a pas de question.

M. Le Maire informe que le budget est parfaitement à l'équilibre. Pour cela il est proposé de mettre des montants en dépenses qui ne seront pas réalisées dans leur entièreté afin d'être en concordance avec les recettes.

Pour le Fonctionnement, sur la partie salariale, il a été anticipé les revalorisations salariales, les CDD, le départ en retraite d'un agent en octobre prochain et son remplacement.

Pour l'investissement, M. CHIREUX liste les investissements prévus sur 2026 présents dans la note de synthèse. La plus grosse dépense sera le remplacement du système de chauffage dans la salle des fêtes. Le montant prévu pour le remplacement a été pris à la fourchette haute, en effet nous attendons encore des devis pour faire notre choix. En recette, nous attendons pour cette année 2026 une subvention du département pour les travaux dans l'église, la commune touchera également 35 000€ du fonds de concours de l'ARC ainsi qu'un remboursement d'une partie de la TVA payée en 2024.

Madame Catherine CARLUY-BOCQUET souhaite savoir s'il y a une somme prévue dans le budget 2026 pour les travaux dans la rue Saint-Nicolas. Monsieur le Maire lui répond qu'au vu du coût du projet, aux alentours de 400 000€, la commune n'est pas en capacité de prévoir ce montant au budget en 2026, d'autant plus que nous n'avons pas eu de retour de la part du département quant à la demande de subvention faite en 2024.

Madame Catherine CARLUY-BOCQUET souhaiterait voir le dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire répond que le dossier est tout à fait consultable. Et précise également que la demande de subvention pour la DETR n'a pas été retenue car il n'y avait pas d'avis des bâtiments de France.

Madame Catherine CARLUY-BOCQUET demande à ce que l'on fasse retirer les plots en plastique au début de la rue Saint-Nicolas car cela n'est pas esthétique.

Monsieur Alain DENNEL, l'informe que ces plots ont été installés afin que les riverains ne se méprennent pas sur le nouveau sens interdit de la rue Saint Nicolas. Il précise également que le projet de travaux de cette rue peut être revu en ne faisant pas l'entièreté du macadam afin d'alléger les coûts.

Monsieur le Maire reprend la lecture du projet de délibération.

Le budget primitif 2026 comprend la prévision des dépenses et recettes pour l'année 2026 et reprend les résultats de l'année 2025, à savoir :

Résultat de clôture de l'exercice 2025

002 Excédent de fonctionnement :	71 829,71 €
001 Déficit d'investissement :	295 598,81 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés :	154 218,81 €

Après virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget les crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	707 098,13 €	707 098,13 €
INVESTISSEMENT	503 913,68 €	503 913,68 €

Le détail du budget primitif figure à la fois dans la maquette budgétaire et la note de synthèse annexées.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution du budget communal ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération 51/2022 du 30 novembre 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2026, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,

Autorise Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre, qui s'avèrerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération.

A part pour le GIPE, dont la contribution a augmenté de 1 901,57 €, Monsieur le Maire vous propose de maintenir les montants des subventions alloués aux associations à ceux votés en 2025. Il vous propose la répartition comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSÉ
GIPE	10 000 €
LE THEATRE DU PETIT JARDIN	500 €
COMITE DES FETES	500 €
CREATION RECREATION	500 €
COMPAGNIE D'ARC	500 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	500 €
TROC LA VIE	500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	500 €
ONCOISE	200 €
AMICALE DES POMPIERS DU MEUX	200 €
RESTO DU COEUR	100 €
TOTAL	14 000 €

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Vu les articles L.112-3 et R.112-5 du code des relations entre les particuliers et l'administration (CRPA), L.2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Etant précisé que Mme Sylvie CHANTAREAU-FABIEN ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Le théâtre du petit jardin,

Etant précisé que Mme Marie-José LAUNAY ne prend pas part au vote pour la subvention allouée au comité des fêtes,

Etant précisé que M. Jean-Claude CHIREUX ne prend pas part au vote pour la subvention allouée au GIPE,

Les associations communales ne fournissant pas leurs comptes au plus tard le 30 juin 2026, la subvention ne sera pas versée.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-dessus,

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

7. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration municipale, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles ne peuvent prendre aucune décision qui relève de la seule compétence du Conseil Municipal (CE 20 mars 1936).

Monsieur le Maire est Président de droit des commissions. Elles désignent un Vice-président ou Président délégué qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Commission
Travaux, Aménagement, Gestion des bois
Vie scolaire, Environnement, Fleurissement, Fêtes et Cérémonies officielles
Communication, Finances
Sécurité et lien intergénérationnel
Urbanisme

Monsieur le Maire énumère chaque commission et invite l'assemblée à indiquer, pour chacune d'elles, les membres souhaitant y siéger. Les conseillers manifestent leur choix en levant la main afin d'intégrer la commission souhaitée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la création de ces 5 commissions municipales à l'unanimité, dont les objets et les membres sont les suivants :

Commission	Membre de la Commission
Travaux, Aménagement, Gestion des bois	Le Maire, tous les Adjointes, Patrice FRONTCZAK, Anthony ELOY, Denis LUQUIAU, Marie-José LAUNAY, Patrice QUIDEÇON et Catherine CARLUIY-BOCQUET
Vie scolaire, Environnement, Fleurissement, Fêtes et Cérémonies officielles	Le Maire, tous les Adjointes, Valentine HOCHART, Marielle QUIDEÇON, Mélanie REMY GILLANT, Patrice QUIDEÇON et Catherine CARLUIY-BOCQUET
Communication, Finances	Le Maire, tous les Adjointes, Marielle QUIDEÇON, Marie-José LAUNAY, Anthony ELOY et Catherine CARLUIY-BOCQUET
Sécurité et lien intergénérationnel	Le Maire, tous les Adjointes, Patrice FRONTCZAK, Marielle QUIDEÇON, Anthony ELOY, Patrice QUIDEÇON et Catherine CARLUIY-BOCQUET
Urbanisme	Le Maire, tous les Adjointes, Mélanie REMY GILLANT, Patrice FRONTCZAK, Valentine HOCHART Patrice QUIDEÇON et Catherine CARLUIY BOCQUET

8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération.

A la suite des élections municipales de mars 2026 et à l'installation des nouveaux conseillers municipaux, il apparaît nécessaire de constituer la commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L.1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette commission est composée des membres à voix délibérative suivants :

- le Maire, président de droit, ou son représentant,
- trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Il est rappelé que :

- L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,
- à l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant selon le système de la « représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste,
- les candidatures prennent la forme d'une liste étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du CGCT),
- tout bulletin annoté ou rayé partiellement sera considéré comme non conforme,
- si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire(L.2121-21 du CGCT).

Le délai de convocation de la commission d'appel d'offres est de 5 jours francs. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents.

En application de l'article L.1414-2 du CGCT, cette dernière sera compétente pour choisir le(s) titulaire(s) des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

En complément de la compétence de la commission d'appel d'offres instituée par les textes, celle-ci se réunira pour émettre un avis préalable à l'attribution des marchés supérieurs au seuil de la procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services visé à l'article D2131-5-1 du CGCT : 216 000 € HT au 1^{er} janvier 2026. Ce seuil évolue tous les 2 ans.

Tout projet d'avenant à un marché public pour laquelle la CAO sera intervenue, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Monsieur le Maire constate, qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la commission d'appel d'offres.

La liste suivante a été déposée :

Titulaires

- Sylvie CHANTAREAU-FABIEN
- Thierry MECIAR
- Patrice FRONTCZAK

Suppléants

- Marielle QUIDEÇON
- Chantal VANDENHOLE
- Anthony ELOY

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la commission d'appel d'offres se compose, en plus du Maire qui en est le Président, de 3 Membres titulaires et de 3 Membres suppléants.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.1414-2, L.1411-5-II, D.1411-3 à D.1411-5,

Considérant qu'avant le vote, il a été proposé aux conseillers municipaux, le choix entre une procédure de vote à bulletin secret ou bien celle de vote à main levée (3^{ème} alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT),

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, à main levée à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, comme suit :

Titulaires

- Sylvie CHANTAREAU-FABIEN
- Thierry MECIAR
- Patrice FRONTCZAK

Suppléants

- Marielle QUIDEÇON
- Chantal VANDENHOLE
- Anthony ELOY

PRECISE que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

9. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération.

A la suite des élections municipales de mars 2026 et à l'installation des nouveaux conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la Commune de Jonquières.

Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la Région.

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Monsieur le Maire cite des exemples d'intervention ORSEC : accident grave, réquisition de la salle des fêtes, etc...

Il est proposé au Conseil Municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner à cette fonction Monsieur Patrice FRONTZCAK.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu la loi n°97-1019 du 28 octobre 1991 portant réforme du service national,

Vu le CGCT, et notamment, l'article L2121-21,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Considérant que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Et après en avoir délibéré,

De ne pas procéder au scrutin secret de ces nominations, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

DESIGNE à l'unanimité Monsieur Patrice FRONTZCAK, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

Monsieur Patrice FRONTZCAK ne participe pas au vote.

10. DESIGNATION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération.

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans notre commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose une liste de 12 contribuables susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 12 contribuables susceptibles de devenir commissaires suppléants. Parmi cette liste 6 commissaires titulaires et leurs suppléants seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux.

Patrice QUIDEÇON	Christiane GOUVERNEUR
Michel BACHELET	Elodie KIRMAN
Christophe BALIN	Michel MONNET
Michelle BASSET	Catherine AICARDIE
Denise BOURSIER	Laurent PERON
Sylvie BRUNET	Jérôme POUPLIN
Françoise CARLUY	Salvatore RAINO
Pascal CRAMPON	Sylvie ROUSSEAU
Françoise DREVEAU	Hartmut SCHULTEIS
Gérard FORTIER	Stéphane CADORET
José FRITOT	Sylvie CHIVE
Pierre GILBERT	Yvette PAVIE

À titre d'information, Monsieur le Maire précise que la CCID s'est très peu réunie au cours du précédent mandat et que, bien souvent, le quorum n'était pas atteint.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI),

Considérant la nécessité d'établir dans les meilleurs délais une liste composée de 24 contribuables,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la liste, ci-dessus, des 24 contribuables inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération.

Conformément aux articles L.2121-22 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Agglomération peut former des commissions chargées d'étudier les décisions qui leur sont soumises soit par le Président, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions sont composées de conseillers communautaires mais également des conseillers municipaux des communes membres de l'ARC, sur proposition des communes, chaque commune étant représentée par au moins un membre délégué dans chaque commission. De plus, la composition des différentes commissions doit tenir compte de la pluralité des opinions et des expressions au sein du Conseil d'Agglomération.

Ces commissions sont convoquées par le Président de l'ARC, qui en est le Président de droit, et chacune désigne, lors de sa première séance, un vice-Président en son sein.

Pour siéger aux commissions ci-dessous énoncées, il est proposé de désigner des membres du conseil municipal :

Commissions	Représentant(s) du conseil municipal Jonquières
Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines	Titulaire : Alain DENNEL Suppléant : Patrice FRONTCZAK
Développement Durable et Risques Majeurs	Titulaire : Chantal VANDENHOLE Suppléant : Jean-Claude CHIREUX
Économie	Titulaire : Chantal VANDENHOLE Suppléant : Anthony ELOY
Tourisme	Titulaire : Thierry MECIAR Suppléant : Alain DENNEL
Transports, Mobilité et Gestion des Voiries	Titulaire : Patrice FRONTCZAK Suppléant : Alain DENNEL

Aménagement et Urbanisme	Titulaire : Sylvie CHANTAREAU-FABIEN Suppléant : Denis LUQUIAU
Equipement	Titulaire : Denis LUQUIAU Suppléant : Sylvie CHANTAREAU-FABIEN
Communication	Titulaire : Sylvie CHANTAREAU-FABIEN Suppléant : Marielle QUIDEÇON

La composition de chacune de ces commissions sera votée lors du prochain Conseil d'Agglomération au mois de Mai, après réception des propositions des communes composant l'ARC.

Monsieur Denis LUQUIAU suggère que les membres de commissions participant à l'une d'entre elles fasse un retour lors du conseil municipal qui suit.

Monsieur le Maire l'informe que théoriquement chaque commission doit avoir un compte rendu qui doit être diffusé à l'ensemble des membres des conseils municipaux des villes de l'ARC.

Madame Chantal VANDENHOLE suggère que le titulaire et le suppléant se rendent ensemble à la 1ere réunion de la commission.

Monsieur le Maire y est favorable et ajoute que le sujet a été abordé lors du dernier conseil d'agglomération, Monsieur MARINI ne s'y oppose pas mais nous n'avons pas eu de consignes claires.

Monsieur Denis LUQUIAU met en garde les nouveaux membres du conseil municipal devant se rendre à une commission par rapport à l'accès au bâtiment. En effet un badge est nécessaire pour accéder à la salle de réunion mais tous n'en possèdent pas.

Monsieur le Maire l'informe qu'une demande sera faite auprès de l'agglomération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu la délibération du 9 avril 2026 de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

Considérant la nécessité de désigner des représentants du conseil municipal de Jonquières au sein des commissions de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la liste, ci-dessus, des représentants du conseil municipal de Jonquières aux commissions de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

12. CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR L'ARC DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE DES COMMUNES SE RENDANT DANS LES PISCINES DE COMPIEGNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au transfert de compétences de la piscine de la Ville de Compiègne à l'ARC, il est proposé que cette dernière prenne en charge les frais de transport pour les élèves se rendant à la piscine. Cela représente un cout d'environ 103 € par voyage sur 13 séances dans l'année environ.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération.

Dans l'optique de favoriser l'accès aux piscines, l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé, par délibération du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2025, de prendre en charge les frais de transports scolaires des communes vers les établissements aquatiques de Compiègne, la piscine de Mercières et la piscine de Huy, correspondant aux phases d'apprentissage obligatoire définies par l'Éducation Nationale pour les écoles maternelles et élémentaires.

Afin de bénéficier de ce remboursement, une convention doit être établie entre l'ARC et les communes bénéficiaires. Cette convention est présentée en annexe.

Chaque commune doit délibérer en vue de la signature de cette convention afin de pouvoir bénéficier de ce remboursement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 2025 portant sur l'organisation de la prise en charge des transports scolaires vers les piscines de Compiègne,

Vu la délibération n°1 du 12 mars 2026 de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

Considérant la nécessité de désigner des représentants du conseil municipal de Jonquières au sein des commissions de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention relative à la prise en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne des frais de transport scolaire des communes vers les piscines de Compiègne dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention relative à la prise en charge par l'ARC des frais de transports scolaires vers les piscines de Compiègne.

13. FONDS DE CONCOURS DE L'ARCBA 2026

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération.

Lors du vote du budget primitif principal le 12 mars 2026, l'ARC a décidé d'octroyer un fonds de concours de 35 000€ aux 12 communes de l'ARCBA comptant moins de 2 000 habitants dont fait partie la commune de Jonquières.

Nous proposons de répartir ce fonds de la manière suivante :

Objet	Montant HT	Montant TTC	Fonds de concours de l'ARC	Commune	Autres financeurs : Eaux pluviales DETR Région Département
HIÉ Paysage Rue de Varanval – Phase 3	30 085 €	36 102 €	15 000 €	15 085 €	-
Installation climatisation réversible dans la Salle « Le Grand Pré »	33 889,03 €	40 666,84 €	15 000 €	18 889,03 €	-
Travaux de réfection de l'église	58 403,90 €	70 084,68 €	5 000 €	12 533,90 €	23 350 € (DRAC) 17 520 € (Département)
TOTAUX	122 377,93 €	146 853,52 €	35 000 €	46 507,93 €	40 870 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité à solliciter l'agglomération pour l'octroi du fonds de concours tel que listé dans le tableau qui précède.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. AUTORISATION PERMANENTE DE RECRUTEMENT

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération.

Considérant les modalités de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le besoin de recruter des agents contractuels en cas d'absence du personnel titulaire, de vacance d'un emploi ou pour des accroissements saisonniers et temporaires d'activités ;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

ACCORDE à l'unanimité à Monsieur le Maire une autorisation générale et permanente pour procéder au recrutement provisoire d'agents contractuels en cas d'absence du personnel titulaire, de vacance d'un emploi et pour des accroissements saisonniers et temporaires d'activités.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. AUTORISATION DE BALIVAGE GENERALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est envisagé un changement de formule pour le balivage. En effet il est proposé que toutes les demandes seraient regroupées avec une même date de début et de fin afin de faciliter la gestion des droits de balivage.

Monsieur Denis LUQUIAU demande s'il y a une limite en stères pour le balivage.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y en a certainement mais qu'il y a beaucoup de bois d'avance.

Monsieur Thierry MECIAR ajoute que depuis plusieurs années qu'il est concerné par le balivage, il n'a jamais eu l'occasion de couper un arbre car le balivage n'est fait que sur les arbres tombés.

Monsieur Sébastien LAMALLE demande s'il est envisagé de replanter des arbres.

Monsieur le Maire lui répond par la négative car pour cela il faudrait abattre une grande zone afin de dégager de la surface pour y planter de jeunes arbres.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération.

La commune de Jonquières est propriétaire d'un certain nombre de parcelles forestières dont les plus importantes se situent aux lieux-dits La fontaine gelée (46 ha), Le Lainemont (8,5 ha) et Le Mont d'Huette (3 ha).

Vu les demandes de :

- Monsieur Jean-Charles FABIEN, d'exploiter du bois sur pied,
- Monsieur Thierry MECIAR, d'exploiter du bois sur pied,
- Monsieur Serge GUIBON, d'exploiter du bois sur pied,
- Monsieur Christophe CLERY, d'exploiter du bois sur pied,
- Monsieur Baptiste LEFEVRE, d'exploiter du bois sur pied,
- Monsieur Alexandre BOULEFROY, d'exploiter du bois sur pied,

Considérant que les parcelles précitées sont recouvertes d'acacias, des arbres à maturité, qui nécessitent d'être coupés afin de permettre la régénération des jeunes arbres,

Considérant que les demandeurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- N'abattre que les arbres marqués,
- Remettre en état la parcelle à l'issue du chantier sachant que les feux sont interdits et que les branchages éliminés seront disséminés afin de se dégrader plus facilement,
- Stérer sur place les arbres débités,
- Enlever les arbres lorsque le chemin est praticable,
- Acquitter la somme de 10€ le stère à la commune de Jonquières.

Considérant la nécessité d'harmoniser les périodes d'exploitation, il est décidé d'abroger l'ensemble des autorisations de balivage en cours afin de permettre à tous les bénéficiaires de débiter simultanément la durée d'autorisation.

Etant précisé que Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN ne prend pas part au vote,
Etant précisé que Monsieur Thierry MECIAR ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

ACCORDE à l'unanimité une autorisation pour deux ans, à compter du 1^{er} avril 2026, aux Jonquiérois cités ci-dessus, pour couper les arbres marqués dans les parcelles aux lieux-dits La fontaine gelée, Le Lainemont et Le Mont d'Huette qui lui seront attribués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

• Madame Catherine CARLUY-BOCQUET demande s'il y a eu une demande de faite pour les travaux s'étant déroulés derrière le Calvaire.

Monsieur le Maire lui répond qu'une demande a été faite pour régulariser ces travaux.

Madame Catherine CARLUY-BOCQUET s'étonne du fait que M. Le Maire et M. DENNEL ne savaient pas qu'il fallait faire une demande de travaux. De plus travaillant dans ce domaine Mme CARLUY-BOCQUET dit qu'il fallait également faire une étude de sol étant donné qu'il y avait des détritrus dans cette zone. Elle prévient également que des échos se feront entendre par des administrés si les travaux ne sont pas régularisés.

• Madame Catherine CARLUY-BOCQUET demande si une étude pour le ruissellement a été faite pour le futur lotissement.

Monsieur le Maire précise que c'est l'ARC qui instruit le dossier et que la compétence assainissement est également prise en charge par l'ARC.

Madame Catherine CARLUY-BOCQUET insiste sur le fait que la Mairie doit demander à faire cette étude.

Monsieur le Maire indique que si cette étude est obligatoire alors la commune la fera mais que l'avis du service assainissement a été donné et également celui de la police de l'eau.

Madame Catherine CARLUY-BOCQUET s'inquiète du ruissellement causé par le lotissement dans le quartier. Monsieur le Maire l'informe que chaque maison construite aura l'obligation de gérer ses propres eaux

pluviales. De futurs travaux de ruissellement seront pris en charge par l'ARC. La ville de Canly va commencer ces mêmes travaux d'ici quelques jours ou semaines. Notre commune suivra mais nous ne savons pas quand ni comment pour le moment car le projet n'a pas encore commencé pour Jonquières. L'eau qui ruisselle vient surtout du Clos Moïse et pas du Mont Clergé.

Monsieur Sébastien LAMALLE intervient en précisant que ce qui inquiète Madame Catherine CARLUY-BOCQUET c'est que l'eau drainée par le sol naturellement ne le sera plus une fois qu'il y aura des constructions.

Monsieur le Maire informe que le SMOA a eu la compétence récemment et que les travaux pour le ruissellement sur les communes de l'ARC commencent seulement.

• Madame Catherine CARLUY-BOCQUET souhaite savoir qui surveillera l'avancée des travaux dans ce nouveau lotissement.

Monsieur Le Maire l'informe que la municipalité suivra activement les travaux, épaulée par les services de l'Agglomération.

Fin de la séance à 21h30.

La secrétaire de séance,

Chantal VANDENHOLE



Le Maire,

Jean-Claude CHIREUX

